

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

contrôle technique des véhicules Question écrite n° 108201

#### Texte de la question

Mme Christine Marin attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur la décision d'imposer un contrôle technique pour tous les cyclomoteurs. Le comité interministériel de la sécurité routière qui s'est tenu le 18 février 2010 à décidé l'instauration d'un contrôle technique obligatoire pour tous les vélomoteurs à compter de 2012. Cette décision, qui vise avant tout à renforcer la sécurité routière sur nos routes, inquiète les collectionneurs et les propriétaires de ces machines. La première interrogation porte avant tout sur le prix du contrôle technique qui sera dans certains cas supérieur à la valeur du cyclomoteur. Si tel est le cas, de nombreux propriétaires feront le choix de ne plus rouler avec leurs vélomoteurs, et les mettront tout simplement à la casse. Une page de notre patrimoine industriel sera alors détruite. De nombreuses questions émergent enfin quant aux points d'analyse de ce contrôle technique. En effet, un cyclo de 1960 ne possède pas les mêmes caractéristiques techniques, technologiques que ceux construits en 2011. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette problématique.

#### Texte de la réponse

Le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) qui s'est tenu le 18 février 2010 a notamment décidé, dans le souci de sécuriser l'usage des cyclomoteurs, d'instaurer un contrôle technique obligatoire de ces véhicules tous les deux ans, à compter de la deuxième année de leur mise en circulation, centré notamment sur le bridage. Les textes réglementaires sont en cours de préparation. Ils fixeront en particulier les points de contrôle des cyclomoteurs et la date de mise en place de ce contrôle. Plus généralement, le contrôle technique périodique des véhicules à moteur est désormais applicable aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « véhicule de collection ». En contrepartie de cette exigence, ces véhicules peuvent librement emprunter l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire national. Les cyclomoteurs anciens sont donc effectivement concernés par le contrôle technique périodique, mais la procédure du contrôle qui leur sera applicable tiendra compte des caractéristiques particulières des véhicules présentés au contrôle et classifiera les cyclomoteurs de collection en fonction de leur âge, les plus anciens ne pouvant évidemment pas répondre aux sollicitations des appareils de mesures utilisés pour les véhicules les plus récents. Les plus vieux véhicules (bénéficiant ou non de l'usage véhicule de collection) sont utilisés sur de courtes distances à de faibles vitesses et à des fréquences peu élevées. Néanmoins, l'état général d'un véhicule ne dépend pas uniquement de sa fréquence d'utilisation ou de la vitesse à laquelle il est utilisé car certains éléments s'usent aussi avec le temps (joints caoutchouc, oxydations diverses des parties métalliques, connexions électriques, etc.), ce qui nécessite un contrôle régulier de cet état. Dans ce cadre, l'exigence d'un passage en contrôle technique de ces véhicules ne remet pas en cause leur existence en sachant par ailleurs que la plupart des propriétaires de ces véhicules restent très soucieux de maintenir ces objets de collection dans un état d'usage plus que satisfaisant. L'aménagement de la périodicité des contrôles de ces véhicules anciens est actuellement à l'étude, à l'image de ce qui est réglementaire pour les voitures et les poids lourds pour lesquels la périodicité a été portée à cinq ans. Par ailleurs, l'immatriculation des cyclomoteurs répond à des enjeux de police et de

sécurité routière. Les difficultés évoquées sont marginales et pourront être appréhendées au coup par coup. Ces nouvelles obligations réglementaires sont les mêmes que pour les autres catégories de véhicules de collection et ne sont pas de nature à remettre en cause le patrimoine industriel qu'ils représentent.

#### Données clés

Auteur: Mme Christine Marin

Circonscription: Nord (23e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 108201 Rubrique : Sécurité routière Ministère interrogé : Transports Ministère attributaire : Transports

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 10 mai 2011, page 4740 **Réponse publiée le :** 21 juin 2011, page 6662